Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Nom GLOBALWAX 200S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation CIRE DE DÉMARRAGE EN SPRAY

Utilisations identifiées	Industriel	Professionnel	Consommation
LE 22	-		-
JUSQU'À 3	✓	✓ -	-

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise GLOBALCHIMICA Srl
Adresse Via del Boschetto, 16/18
Localité et État 10040 Lombardore (À)
Italie
tél. +39 011-9951663
fax +39 011-9951664

e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité marco.besson@globalchimica.com

Responsable de la mise sur le marché : GLOBALCHIMICA Srl

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter Numéros de téléphone des principaux centres antipoison italiens (ouverts 24h/24 et 7j/7)
Centre Antipoison de Pavie tél. 0382 24444 (CAV Centre National de Informations toxicologiques - Pavie)
Centre Antipoison de Milan tél. 02 66101029 (Hôpital CAV Niguarda Ca' Granda -Milan)
Centre Antipoison de Bergame tél. 800 883300 (CAV Az. Osp. Papa Giovanni XXII - Bergame)
Centre Antipoison de Florence tél. 055 7947819 (Hôpital CAV Careggi - Florence)
Centre Antipoison de Rome tél. 06 3054343 (CAV Policlinico Gemelli - Rome)
Centre Antipoison de Rome tél. 06 49978000 (CAV Policlinico Umberto I - Rome)
Centre Antipoison de Naples tél. 081 7472870 (Hôpital CAV Cardarelli - Naples)
Centre antipoison de Foggia tél. 0881-732326 (CAV Az.Osp.Univ. Foggia)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

Aérosols, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme durée.

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

Avertissements: Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
EUH208	Contient: TÉTRACHLORÉTHYLÈNE Peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de précaution :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.
P251	Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.
P264	Lavez-vous soigneusement les mains après utilisation.
P280	Portez des gants de protection.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne blessée à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable. respiration.
P312	Appelez un CENTRE ANTIPOISON/un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P410+P412	Protéger du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C / 122°F.

Contient: HEPTANE
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contient:

Identification		% concentré	Classement 1272/2008 (CLP)
HEPTANE			
CAS	*142-82-5*	30 - 45	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Toxique. 1 H304, Irrit cutanée. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410, Note de classification selon l'Annexe VI du Règlement CLP : C
IL Y A	*205-563-8*		
INDICE	*601-008-00-2*		
Numéro d'enregistrement	*01-2119666169-27-XXXX*		
HYDROCARBURES, C7, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES			
CAS		20 - 25	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Toxique. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatique Aigu 1 H400 M=1, Aquatique Chronique 1 H410
IL Y A	*927-510-4*		
INDICE			
Numéro d'enregistrement	*01-2119475515-33-0000*		

SECTION 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

N-DÉCANE

CAS	*124-18-5*	1 à 5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Toxique. 1H304, EUH066
IL Y A	*204-686-4*		
INDICE			
Numéro d'enregistrement	*01-2119474199-26-XXXX*		

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE

CAS	*127-18-4*	0 - 1	Carc.2 H351, Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatique Chronique 2 H411
IL Y A	*204-825-9*		
INDICE	*602-028-00-4*		
Numéro d'enregistrement	*01-2119475329-28-0000*		

Remarque : valeur de plage supérieure exclue
Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.
PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION : déplacer le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.
INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, se référer à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS
Les moyens d'extinction sont traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.
DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS
Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
En cas de surchauffe, les contenants aérosols peuvent se déformer, éclater et être projetés sur une distance considérable.
Portez un casque de sécurité avant de vous approcher du feu. Évitez de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminez toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite. Éloignez les personnes non équipées. Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Absorber le produit déversé avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite.
L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des corps incandescents. Les vapeurs peuvent s'enflammer lors d'une explosion, il est donc nécessaire d'éviter leur accumulation en gardant les portes et fenêtres ouvertes et en assurant une ventilation transversale. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Ne respirez pas les aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit bien aéré, à l'abri de la lumière directe du soleil et à une température inférieure à 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DEU	Allemagne	Liste des valeurs MAK et BAT 2012
EXP.	Espagne	INSHT - Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2015
ENTRE	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. 19 - 9 juin 2012
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81
SVK	slovène	NARIADENIE VLÁDY République Slovène du 20 juin 2007
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

HEPTANE

Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h mg/m3	VME/8h ppm	VLE/15min mg/m3	VLE/15min ppm
MAK	DEU	2100	500	2100	500
VLA	EXP.	2085	500		
VLEP	ENTRE	1668	400	2085	500
BIEN	GBR	2085	500		
TLV	GRC	2000	500	2000	500
TLV	ITA	2085	500		
NPHP	SVK	2085	500		
VLEP	UE	2085	500		
TLV-ACGIH		1639	400	2049	500

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE

Valeur limite seuil

Gars	L'état	VME/8h mg/m3	VME/8h ppm	VLE/15min mg/m3	VLE/15min ppm	
AGW	DEU	138	20	276	40	PEAU
VLA	EXP.	172	25	689	100	
VLEP	ENTRE	138	20	275	40	
BIEN	GBR	345	50	689	100	
TLV	GRC	335	50	1000	150	
NPHP	SVK	345	50			PEAU
TLV-ACGIH		170	25	678	100	

Légende:
(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.
Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.
Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PROTECTION DES MAINSPas nécessaire.

PROTECTION DE LA PEAU
Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION RESPIRATOIRE
Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque doté d'un filtre de type AX associé à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.
CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.
Les résidus de produits ne doivent pas être rejetés de manière incontrôlée dans les eaux usées ou les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	Pas disponible
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition initial	N'est pas applicable
Plage d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	N'est pas applicable
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible
La pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	>1
Densité relative	0,75 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas disponible
La température d'auto-inflammation	Pas disponible
température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés oxydantes	Pas disponible

9.2. Plus d'information

COV (Directive 2010/75/CE) :	35,90%	-	269,25	g/litre
COV (carbone volatil) :	29,61%	-	222.08	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE : il est incombustible mais, déjà au-dessus de 150°C/302°F, il se décompose. La décomposition se produit également sous l'action des rayons UV et de l'humidité.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE : risque d'explosion au contact de : métaux alcalins, aluminium, hydroxydes alcalins, amidure de sodium. Il peut réagir
violemment au contact de : bases fortes, oxydants forts, métaux alcalino-terreux, métaux légers, poudres métalliques et oxyde de zinc.

10.4. Conditions à éviter
Évitez la surchauffe.

SECTION 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.5. Matériaux incompatibles
Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

10.6. Produits de décomposition dangereux
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE : chlorure d'hydrogène, phosgène, chlore, tétrachloroéthane, autres composés chlorés toxiques.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques sanitaires du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.
Tenez donc compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

Effets aigus : le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut entraîner des problèmes de santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.
Le produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une dépression importante du système nerveux central (SNC), avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte de réflexes, narcose.
Le produit contient des substances sensibilisantes et peut donc provoquer une réaction allergique.

TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE : a une action toxique sur le SNC et les organes périphériques, le foie, les reins et le cœur ; les muqueuses et la peau sont affectées par l'action irritante.

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
CL50 (inhalation) 4000 ppm/4h Rats

N-DÉCANE
CL50 (inhalation) 72300 mg/m3/2h souris

SECTION 12. Informations écologiques

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et présente une toxicité élevée pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
EC50 - Crustacés 18 mg/l/48h Daphnia magna

HEPTANE
LC50 - Poissons 375 mg/l/96h Tilapia mossambica
EC50 - Crustacés 82,5 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,5 mg/l/72h Algues

12.2. Persistance et dégradabilité
Les hydrocarbures paraffiniques présents peuvent être considérés comme dégradables dans l'eau et l'air. Ils sont pour la plupart dispersés dans l'air. La petite partie distribuée dans l'eau et non biodégradable a tendance à s'accumuler dans les poissons.

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
solubilité dans l'eau 150mg/l
Dégradabilité : données non disponibles

HEPTANE
solubilité dans l'eau mg/l 0,1 - 100
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
Coefficient de partage : n-octanol/eau 2,53
FBC 49

HEPTANE
Coefficient de partage : n-octanol/eau 4.5
FBC 552

12.4. Mobilité dans le sol

SECTION 12. Informations écologiques

... / >>

TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
Coefficient de partage : sol/eau 2.15

HEPTANE
Coefficient de partage : sol/eau 2,38

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1 %.

12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.
Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID, IMDG, IATA : 1950

14.2. Nom d'expédition de l'ONU

ADR/RID : AÉROSOL
IMDG : AÉROSOLS (HEPTANE)
IATA : AÉROSOLS, INFLAMMABLES

14.3. Classes de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 2 Étiquette : 2.1

IMDG : Classe : 2 Étiquette : 2.1

IATA : Classe : 2 Étiquette : 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA : -

SECTION 14. Informations sur le transport ... / >>

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : Dangereux pour l'environnement

IMDG : Polluant marin

IATA : NON

Pour le transport aérien, la marque de danger pour l'environnement n'est obligatoire que pour les numéros ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR/RID :	HIN-Kemler : --	Quantités limitées : 1 L	Code de restriction du tunnel : (D)
	Provision SPECIALE: -		
IMDG :	EMS : FD, SU	Quantités limitées : 1 L	
IATA :	Cargaison:	Quantité maximale : 150 kg	Instructions d'emballage : 203
	Passer.:	Quantité maximale : 75 kg	Instructions d'emballage : 203
	Instructions spéciales:	A145, A167, A802	

14.7. Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations et législation en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso 8, 9i

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 Produit
Indiquer 40

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)
Aucun
Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucun
Substances soumises aux exigences de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :
Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :
Aucun

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Aérosols 1	Aérosols, catégorie 1
Aérosols 3	Aérosols, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc.2	Cancérogénicité, catégorie 2

SECTION 16. Autres informations... / >>

GLOBALCHIMICA S.r.l.

Attendez. Toxique. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Peau Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SI 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatique Aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H351	Suspecté de provoquer le cancer.
H304	Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

LÉGENDE:
- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50 % de la population testée
- NUMÉRO CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : programme d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : dose mortelle 50 %
- VLEP : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prévue sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND TLV : Concentration à ne pas dépasser pendant toute période d'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :
1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique

SECTION 16. Autres informations ... / >>

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site Web de l'Agence ECHA

Remarque à l'utilisateur :
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.
L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Fournir une formation adéquate au personnel responsable de l'utilisation des produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :
01.